

DETEC  
Monsieur Albert Röstli  
Chef du Département et  
Conseiller fédéral  
Palais fédéral  
Berne

Courriel : [konsultation-arv@astra.admin.ch](mailto:konsultation-arv@astra.admin.ch)

Berne, le 22 février 2024

## Extension du champ d'application de l'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1) et mise en œuvre de la motion 20.4478 Dittli. Consultation.

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de consulter sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis.

### 1. Contexte, projet et modification prévue

Le 15 juillet 2020, l'UE a adopté le « paquet mobilité 1 » sur le transport routier. Dans ce cadre, elle prévoit d'imposer les prescriptions sur la durée du travail et du repos également aux conducteurs de voitures automobiles affectées au transport de choses et dont le poids excède 2,5 t (voitures de livraison), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour autant que la conduite constitue leur activité professionnelle principale ou qu'ils effectuent le transport pour le compte d'autrui. En raison de l'accord sur les transports terrestres conclu avec l'UE et de considérations liées aux conditions de travail et à la sécurité routière, la Suisse devrait appliquer la même réglementation que l'UE. Le projet prévoit donc d'élargir, en même temps que dans l'UE, au 1<sup>er</sup> juillet 2026, le champ d'application de l'OTR 1 dans le secteur du transport transfrontalier. Le projet vise aussi à mettre en œuvre la motion 20.4478 Dittli Temps de travail et de repos. Egalité de traitement.

### 2. Appréciation de Travail.Suisse

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, apporte une grande importance aux questions des temps de travail et de repos, d'autant plus qu'elle vient de faire le constat avec sa dernière édition du Baromètre Conditions de travail que le stress et l'épuisement chez les travailleurs et travailleuse sont en hausse et représentent selon l'enquête l'une des problèmes principaux dans l'évolution des conditions de travail. Dans ce contexte, toute modification des prescriptions sur la durée du travail et du repos, même limitée à une catégorie professionnelle, est bienvenue. Il en résulte que Travail.Suisse approuve l'extension du champ d'application de l'ordonnance sur les chauffeurs dans le domaine du transport transfrontalier.

### 3. Réponse au questionnaire

Pour plus de détails, nous répondons directement à l'aide du questionnaire qui fait partie de la consultation.

En vous remerciant par avance de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Travail.Suisse



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du  
dossier politique extérieure